

OBJET DOTATION DE 5 000 € AU LAUREAT 2010  
DU « GRAND PRIX DU ROMAN METIS »  
(PREMIERE EDITION)

---

**DEVELOPPER DES EVENEMENTS A CARACTERE  
REGIONAL, NATIONAL ET INTERNATIONNAL**

En vue de stimuler la vie littéraire dionysienne, de renforcer les liens entre écrivains et éditeurs francophones, de favoriser les échanges internationaux entre auteurs et professionnels du livre, et de dynamiser le lectorat dionysien, la Ville a décidé de favoriser la mise en place en 2010 d'un prix littéraire international : Le Grand Prix du Roman Métis.

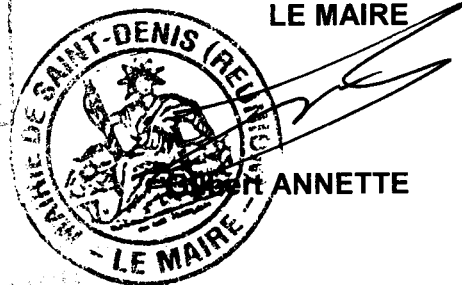
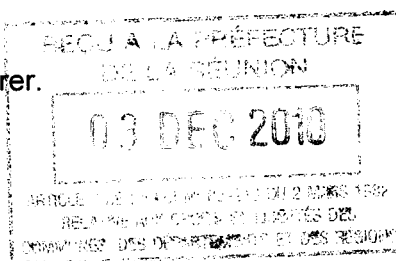
Le Grand Prix du Roman Métis, prix littéraire de la Ville de Saint-Denis, récompense un roman adulte de langue française qui met en lumière les valeurs de diversité, d'échanges et d'humanisme, symboles de l'île de la Réunion. Il est porté en collaboration avec l'association La Réunion des Livres (groupement d'éditeurs, libraires, et professionnels du livre, de l'île).

Dans ce cadre, il est prévu d'attribuer une récompense au lauréat, à hauteur de 5 000 €. Une cérémonie de remise du prix aura lieu dans la première quinzaine de décembre. Le lauréat recevra à cette occasion de la Ville un trophée mettant en valeur les principes humanistes portés par le prix ainsi que la dotation précitée.

En conséquence, je vous demande :

- d'approuver la dotation de 5 000 € qui permettra de récompenser le lauréat de ce premier Grand Prix du Roman Métis institué par la Ville ;
- de m'autoriser à décerner le prix, conformément au règlement annexé

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET DOTATION DE 5 000 € AU LAUREAT 2010  
DU « GRAND PRIX DU ROMAN METIS »  
(PREMIERE EDITION)

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/6-15 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur PESTEL René Louis, 9ème Adjoint, présenté au nom des Commissions  
Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS.**

**ARTICLE 1**

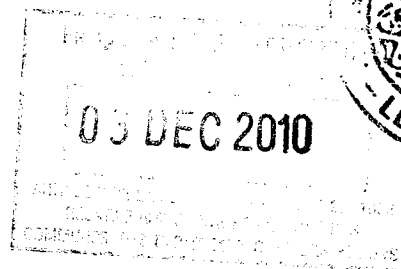
Approuve la dotation de 5 000 € (cinq mille euros) au lauréat 2010 du Grand Prix du Roman Métais.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à décerner le prix, conformément au règlement annexé.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 30 NOV 2010



LE MAIRE

Robert ANNETTE

# Règlement du Grand Prix du Roman Métis de la Ville de Saint-Denis

## Article 1 Principes

Le Grand Prix du Roman Métis de la Ville de Saint-Denis récompense un roman adulte de langue française qui met en lumière les valeurs de diversité, d'échanges et d'humanisme, symboles de l'île de La Réunion. Le jury est également attaché au style et à la qualité de l'écriture, aux messages véhiculés par le texte.

Dans cet esprit, le prix principal est décerné à l'auteur d'un roman répondant à ces critères. Le jury accorde également une mention spéciale à un autre auteur, dont le texte est jugé digne d'être porté à la connaissance du public.

## Article 2 Conditions

Ce prix littéraire est ouvert à toutes les maisons d'édition installées à La Réunion, dans l'océan Indien, en métropole et dans le monde francophone.

Chaque éditeur sélectionne un ou deux titre(s) et un ou deux auteur(s) qu'il propose pour le Grand Prix du Roman Métis de la Ville de Saint-Denis. Il envoie douze exemplaires de chaque titre pour le jury. Les livres présentés ne sont pas renvoyés à la maison d'édition.

Afin d'assurer la promotion de ce prix et des valeurs véhiculées, les lauréats s'engagent à se rendre à La Réunion lors de la proclamation du prix au mois de novembre ou décembre sur invitation de La Réunion des Livres.

Une présélection de 10 à 12 titres est établie.

## Article 3 Modalités

Les titres concernés sont ceux parus les douze mois avant la clôture du prix fixée au 15 septembre. Le Grand Prix est proclamé en novembre ou décembre selon le calendrier littéraire.

Les membres du jury et de leur famille ne peuvent pas participer au prix en tant que candidats. Les présélections peuvent s'effectuer par correspondance ou par téléphone sous la houlette du secrétaire général. Le vote par correspondance est admis. Il n'existe pas de vote par procuration. La délibération finale doit regrouper plus de la moitié des membres du jury. En cas d'égalité après les délibérations, la voix du président compte double.

Les lauréats sont prévenus des résultats par téléphone, courriel ou courrier un mois avant la remise du prix.

Les éditeurs s'engagent en cas de nomination du lauréat à faire figurer sur les rééditions de l'ouvrage primés la mention "Grand prix du roman Métis 2010" sur la 4ème de couverture, ainsi que sur tous les documents de présentation de l'auteur et de l'ouvrage. Il est également demandé pour les ouvrages primés de faire réaliser un bandeau ou autocollant mentionnant le prix lors de la diffusion de l'ouvrage. Les auteurs sont invités à faire figurer le prix dans leurs notices biographiques et bibliographiques, ainsi qu'à l'occasion de leurs relations presse.

Les organisateurs s'engagent à mettre en valeur les ouvrages primés sur leurs outils de communication, auprès des médias et des acteurs culturels francophones de l'océan Indien.

## Article 4 Composition du jury

Les 12 membres du jury sont déterminés chaque année par la Ville de Saint-Denis et par La Réunion des Livres.

Ils comprennent des membres institutionnels, des auteurs, des professionnels du livre et de la lecture et des journalistes.

Chaque année le jury choisit un président qui remet le Grand Prix et un secrétaire général qui coordonne le travail du jury.

## Article 5 Dotation

Le lauréat reçoit une dotation de 5 000 euros attribuée par la Ville de Saint-Denis.

Un programme de résidence d'écriture sera proposé aux deux auteurs distingués par le Grand Prix.